

Procès verbal

Le vendredi 06 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Yves ANDREUX.

Secrétaire de la séance : Clémence GILABERT

Présents : Pascal LARGE, Yasminah LAMURE, Frédéric IAMETTI, Fatma ARDA, Anne TRICO, Jean-Charles BRIDET, Clémence GILABERT

Représentés : Pierre COUTURIER représenté par Frédéric IAMETTI

Absents et excusés : Kévin JUILLARD, Guy RANCHIN

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 06 février 2026

Délibérations :

1- Vote budget primitif 2026

2- Fiscalité : vote des taux des impôts directs locaux

3- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps non complet

Vie communale :

1- Élections municipales : tenue du bureau de vote

Délibérations du conseil :

Fiscalité : vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2026 (N° DE_002_2026)

Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 10,55 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,24 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,55 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,24 %

Charge le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps non complet (N° DE_003_2026)

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet.

La suppression et la création du poste seront effectives à compter du 07/03/2025.

La vie communale :

1. BUDGET PRIMITIF

Nous restons dans l'attente du **compte financier unique** (CFU) qui regroupe les comptes administratifs et de gestion.

Les prévisions de recettes et de dépenses sont établies et validées antérieurement par le conseil. Les prévisions de dépenses seront à ajuster (à la marge) en fonction du CFU.

Le délai pour le vote du BP 2026 est reporté au 10 avril.

2. TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Les taux antérieurs sont maintenus (voir délibération).

Nota : les communes perçoivent directement la TH des résidences secondaires et en maîtrise le taux.

Rappel : les TF ont été diminuées de 3% en 2015 et de 5% en 2019.

3. VOTE DU 15 MARS

La liste des assesseurs est arrêtée : 3 assesseurs à chaque quart de 2h30.

4. INAUGURATION PARVIS ...

La Maire propose qu'elle se fasse lorsque tous les travaux seront finis : en particulier le revêtement en résine gravillonnée (tributaire de la météo) des bas-côtés de la rue de la Mairie (1,5 m côté école – le « restant » côté Ouest après avoir compté 3,5 m pour la circulation des véhicules), ainsi que la signalétique zone 20.

Soit probablement au plus tôt fin avril.

4. A la fin du **dernier conseil de cette mandature** le maire Yves Andreux remercie les adjoints et conseillers qui l'ont accompagné avec assiduité et efficacité, au service de la commune et de ses habitants, durant les six années écoulées. Il en gardera le souvenir d'une équipe unie, rassemblée et motivée dans le seul but de l'intérêt commun. Il se dit assuré que les conseillers qui vont renouveler leur engagement dans la prochaine mandature le poursuivront avec le même enthousiasme, et leur souhaite une bonne réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Prochain conseil municipal vendredi 20 mars 2026 à 20h00.


Le Maire,
Pascal LARGE



